Décision n° 2018-0782
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 juin 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 juin 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0782
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 juin 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800647	ASSOCIATION L214	69 LYON	1 UHF*
201800655	AUTO ECOLE I DRIVE	57 FORBACH	1 UHF
201800656	A LA MONTAGNE	73 PEISEY NANCROIX	1 VHF
201800657	SOLUMAT	92 NANTERRE	1 UHF
201800658	MONTPELLIER SUPAGRO	34 MONTPELLIER	2 UHF
201800659	EFFIA STATIONNEMENT PARKING	13 MARSEILLE	2 UHF
201800661	ALIENOR CIMENTS	47 TONNEINS	1 VHF
201800662	MAIRIE DE TOURVES	83 TOURVES	1 VHF
201800663	LE DERNIER ETAGE	75 PARIS	1 UHF*
201800664	CINE SEB PRODUCTION	91 SOISY SUR SEINE	1 UHF*
201800665	SAMSIC SECURITE	93 ST DENIS	1 UHF*
201800666	CAP FRANCE SECURITE PRIVEE	53 LOUVERNE	1 UHF*
201800667	LEGENDRE IDF	75 PARIS	1 UHF
201800669	COMMUNE DE MESNIL LE ROI	78 LE MESNIL LE ROI	3 UHF
201800670	FIDUCIAL ENERGIE SECURITE	93 ST OUEN	2 UHF
201800671	FINORGA	64 MOURENX	2 UHF
201800673	COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE MAIRIE	12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800674	BNF	77 BUSSY ST GEORGES	6 UHF
201800675	TRANSDEV VICHY	03 VICHY	2 UHF
201800677	REGIE DU SDDEA	10 TROYES	1 UHF
201800678	LES CAMPEOLES	85 ST JEAN DE MONTS	2 UHF
201800679	ALLIANZ IARD	92 PUTEAUX	2 UHF
201800684	ACP PROTECTION	75 PARIS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps